

Quatre incinérateurs de Haute-Corse ont répandu des dioxines pendant plus de 10 ans.

Très fortes teneurs en dioxines dans des œufs autour des incinérateurs de Luri et de Cateri

Article paru dans *Ambiante* - Avril 2003

Les risques SEVESO et la notion de pollution à la dioxine sont indissociables : l'explosion de l'usine chimique SEVESO, en Italie du Nord en 1976, fut à l'origine d'une catastrophe écologique de grande ampleur en répandant dans l'atmosphère des dioxines.

En France dès 1994, l'État a demandé à ses services d'évaluer l'impact de la présence d'usines d'incinération d'ordures ménagères sur la teneur en dioxines des laits produits à proximité. A notre connaissance, en Corse rien alors n'a été fait.

En avril 2002, alors que toute la France parle du danger des dioxines et découvre de fortes contaminations, la Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement demande aux Préfets d'exiger la mise aux normes des anciens incinérateurs et l'analyse des sols autour d'eux puis, si nécessaire, de sanctionner les exploitants concernés.

Le Préfet de Haute Corse a appliqué ces nouvelles instructions. Considérant que les exploitants des incinérateurs de Cateri, San Fiorenzu, San Lorenzu et Luri n'ont pas respecté les prescriptions imposées par les règlements (les quatre incinérateurs sont " hors la loi ") et considérant que la poursuite des exploitations était de nature à présenter des dangers (les analyses de lait et d'œufs ont prouvé que les sols sont contaminés), il a signé le 24 octobre 2002 quatre arrêtés de fermeture.

En effet, les analyses ont démontré, tant à Cateri qu'à Luri en particulier, de très fortes teneurs en dioxines dans des œufs : 2,93 et 3,06 pour Cateri et 4,66 et 4,77 pour Luri alors que la teneur maximale est fixée à 3pg (voir tableau). Par comparaison, en 1998, les deux valeurs maximales mesurées sur 14 échantillons continentaux, étaient de 5,68 et de 4,09 tandis que la valeur moyenne des résultats étaient égale à 1,51 (source Agence française pour la sécurité des aliments, juin 2000).

Or les quatre incinérateurs ont fonctionné depuis 1987, 1988 et 1990 jusqu'en 2002. Ils ont donc pollué les sols pendant plus de dix ans.

Mesure des dioxines		Date de prélèvement	Teneur en dioxines (pc/g de mat. grasse)	
CATERI	Lait	3 juillet 2002	0,59	0,68
	Oeufs		2,93	3,06
LURI	Lait	4 juillet 2002	0,01	0,25
	Oeufs		4,66	4,77
SAN FIURENZU	Lait	4 juillet 2002	0,00	0,10
	Lait	5 juillet 2002	0,35	0,44
SAN LORENZU	Lait	2 juillet 2002	0,31	0,38
	Œufs		0,33	0,63
VENACU	Lait	3 juillet 2002	0,00	0,11
	Fromages		0,32	0,38

Teneur en dioxines des échantillons de denrées alimentaires prélevés autour des incinérateurs de Haute-Corse

Depuis novembre 2001, la teneur maximale autorisée (règlement CEE du 29 novembre 2001) pour le lait, les produits laitiers et les œufs est de **3pg** TEQ/g de matière grasse.

Toutefois, pour les œufs de poules en libre parcours, dont les données du suivi indiquent qu'ils présentent des teneurs en dioxines plus élevées que les œufs de poules élevées en cage, la CEE a donné un délai : la norme de 3pg ne s'appliquera qu'à partir du premier janvier 2004.

Note : Les dioxines sont des molécules organiques produites au cours de combustions (incinérations, incendies, métallurgies). La dioxine la plus commune et la plus toxique est cancérigène. Les dioxines se fixent dans les graisses des animaux. On les retrouve dans les produits laitiers, la viande, les œufs, les poissons. La teneur en dioxines est exprimée en picogrammes (pg) c'est à dire en millionième de gramme. La valeur limite maximale actuellement autorisée dans le lait et les produits laitiers commercialisés est de 3 pg par gramme de matière grasse laitière.